

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0017234.2024.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SASU BRASSERIE LA BONNE BOUILLE Adresse 14 rue du Magasin 25300 Pontarlier Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 12 août 2024 23:17:49 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 08/08/2024 au 31/03/2025			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bière: Bière Bonne bouille d'hiver coco	Biologique
	Bière: Bière Damvauthier d'hiver	Biologique
	Bière: Bière Guerre des houblons	Biologique
	Bière: Bière L'américain's back / Auprès de ma blonde	Biologique
	Bière: Bière La Commune 2021	Biologique
	Bière: Bière Myrtille Mélisse	Biologique
	Bière: Bière Pure100	Biologique
	Bière: Bière RED IPA 2021	Biologique
	Bière: Bière Saugette	Biologique
	Bière: Bière Stout cerise hiver 2023	Biologique
	Bière: Bière Triple IPA	Biologique
	Bière: Bière ambrée : Harvest Moon	Biologique
	Bière: Bière blanche : Lady Heroïne	Biologique
Bière: Bière blonde : La Sereine	Biologique	
Bière: Bière blonde ananas passion	Biologique	
Bière: Bière blonde au concombre	Biologique	
Bière: Bière blonde framboise	Biologique	
Bière: Bière noire : Eclipse totale	Biologique	
Bière: Bière à la Monarde	Biologique	
Bière: Fée Prohibée - bière à l'absinthe	Biologique	
Céréale et grain: Vente et rétrocession de Malts	Biologique	
Plants et semences: Houblon (Distri)	Biologique	
Résidus de fermentation: Drèches	Biologique	
Sucre, mélasse et sirop: Sucre (Distri)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		